

chargeant le Camarade Philippe AKPO, Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative, de l'intérim du Camarade François KOUYAMI, Ministre de la Jeunesse, de la Culture Populaire et des Sports pour compter du 17 Juillet 1979.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret N° 78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le décret N° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret N° 78-174 du 6 Juillet 1978 ;
- VU le décret N° 79-166 du 14 Juillet 1979 chargeant le Camarade Barthélémy OHOUENS, Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat, de l'intérim du Chef de l'Etat, pour compter du 16 Juillet 1979 .

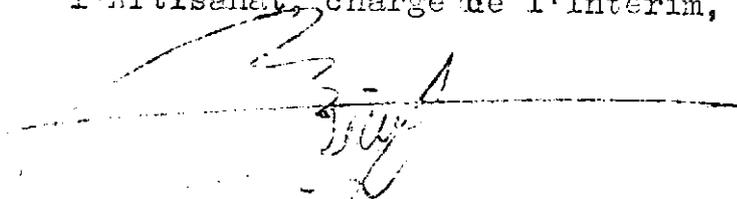
DECRETE :

Article 1er - Pour compter du 17 Juillet 1979, le Camarade Philippe AKPO, Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative assurera l'intérim du Ministre de la Jeunesse, de la Culture Populaire et des Sports, pendant l'absence du Camarade François KOUYAMI.

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 17 juillet 1979

Pour le Président de la République,
Le Ministre de l'Industrie et de
l'Artisanat, chargé de l'intérim,


Barthélémy OHOUENS